



DÉCISION DU MAIRE N° DEC 2024.05.02/55

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L. 2121-29, L. 2122-22 (4°), L. 2122-23, L. 2131-1 et L. 2131-2 ; et notamment l'article L2224-38 modifié par la loi 2019-1147 du 8/11/2019-art18 ;

Vu le Code de la Commande Publique notamment ses articles L. 2123-1 et R.2194-6 ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°DEL.2020.10.01/108 du conseil municipal en date du 24 mai 2023, portant délégation au Maire pour exercer au nom de la Ville de Briançon les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Décision n° DEC 2016.08.19/125 attribuant le marché de mise à disposition gratuite d'un véhicule électrique de type fourgonnette avec support publicitaire,

Vu la Décision n° DEC 2020.07.30/110 du 17/08/2020 décidant au terme des quatre années de mise à disposition gratuite du véhicule de l'acquérir pour un euro à la Société France Régie Editions ;

Considérant qu'il convient de régulariser à la suite de cette acquisition, le contrat de location de la batterie du véhicule pour une période de quatre années à compter de la signature du contrat ;

Considérant la proposition de location de la société DIAC LOCATION 14 Avenue du Pavé neuf - 93 168 NOISY-LE-GRAND – SIREN 329892368.

Décide

Article 1

De signer le contrat pour un montant annuel de 101.94 € TTC pour une durée de quatre années et pour un kilométrage de 40 000 kms/an avec le prestataire susvisé.

Article 2

Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune, les contrats à intervenir avec la société mentionnée ci-

dessus, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Article 3

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en sous-préfecture ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 4

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, publiée au recueil des actes administratifs de la commune, notifiée aux intéressés et transmise :

- au représentant de l'État dans l'arrondissement de Briançon ;
- au comptable public.

Fait à Briançon, le 07 MAI 2024

Le Maire,



Arnaud MURGIA.

Par déléation,
Béatrice CHEVALIER
Directrice Générale des Services

Publication le : 14 MAI 2024